

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MARDI 28 MARS 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Procurations : 3

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars à 19 heures, le Conseil Municipal de DUINGT (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc ROLLIN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : (12)

M. BARITHEL Eric ; M. DAVIET Rémi ; Mme FOCHT Catherine ; M. PAILLE Jean-François ; Mme DUCLOS Catherine ; Mme GUY Nicole ; Mme MELIARD Marie-Laure ; M. ZANINI Frédéric ; M. ROLLIN Marc ; Mme ROFFINO Cécile ; M. DE MARCHI Jean-Louis ; M. LUGAZ Patrick ;

Étaient absents les conseillers municipaux suivants : (3)

M. Bruno BARTHALAIS ; Mme MICHELET Aude (donne pouvoir à Mr ZANNINI Frédéric) ; M. DUCHEZ Patrick (donne pouvoir à Mme ROFFINO Cécile) ;

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23/03/2022

Date d'affichage de la convocation : le 23/03/2022

Le Maire ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. BARITHEL Eric est désigné pour remplir cette fonction.



- ❖ Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} Mars 2022
- ❖ Compte-rendu de la Conférence « entente intercommunale » du mardi 22 février 2022.

Monsieur le Maire présente la décision suivante :

- **N°DEC202204** : Convention de participation financière pour l'enrobage du chemin de la Maladière avec Mr PERRET ;
- **N°DEC202205** : Avenants au marché public à procédure adaptée pour l'opération requalification de la route des prés Bernard à DUINGT ;

Le Conseil municipal décide :

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget primitif 2022, élaboré lors de la commission de finances du 16 mars 2022.

Le Conseil municipal ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

- **APPROUVE le budget Primitif 2022 de la commune équilibré en recettes et en dépenses :**

✓ FONCTIONNEMENT	1 926 841.93 €
✓ INVESTISSEMENT	1 663 521.20 €

Le Conseil municipal décide :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 2° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités, en raison de congés annuels d'été de l'adjoint administratif de 2^{ème} classe chargée de l'accueil de la Mairie.

Le Maire propose au Conseil municipal,

La création d'un emploi saisonnier d'adjoint administratif à temps complet, soit 35H pour occuper les fonctions d'agent d'accueil à compter du 11 juillet 2022 jusqu'au 05 août 2022.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif, indice majoré 348.

Les candidats devront justifier d'un Baccalauréat et de l'expérience professionnelle en accueil et secrétariat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE :

Le Maire à recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent d'adjoint administratif et à signer le contrat à durée déterminée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget principal, en fonctionnement au chapitre 012.

ADOPTÉ :

A l'unanimité des membres présents.

Le Conseil municipal décide :

ATTRIBUTION SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2022

ASSOCIATIONS	2020	2021	2022
Ecole primaire	650 €	650 €	0 €
Ecole maternelle / primaire piscine, voile, autre	3 500 €	0 €	6500 €
Ecole maternelle	500 €	500 €	0 €
Sou des écoles	750 €	750 €	750 €
ACCA (chasse)	250 €	250 €	250 €
CNLD (club nautique)	250 €	250 €	250 €
Les Dynamics	250 €	250 €	250 €
Les Bons Amis	750 €	550 €	550 €
Comité des Fêtes	900 €	250 €	500 €
Foyer du Laudon St Jorioz	600 €	600 €	600 €
Prévention routière	100 €	100 €	100 €
Chœur de l'Eau Vive	500 €	500 €	500 €

Aviron de Sevrier	200 €	200 €	200 €
Souvenir Français	200 €	200 €	200 €
Total	9 400 €	5 050 €	10 650 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

- ✓ **APPROUVE à l'unanimité le montant des subventions allouées aux associations ci-dessus.**
- ✓ **La somme votée sera inscrite au budget primitif 2022.**

Le Conseil municipal décide :

VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

- **DECIDE à l'unanimité de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales les bases ayant augmentées de 3.4 %, et qui se présentent ainsi :**

Taxe d'habitation	9.26 %
Foncier bâti	20.78 %
Foncier non bâti	40.98 %

- **de DONNER pleins pouvoirs à Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, pour signer l'état n° 1259 COM.**

Le Conseil municipal décide :

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE
AU TITRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITE (CDAS)
De construction et d'aménagement sportif et culture, d'équipement publics et
d'aménagement de voirie.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des travaux :

- D'implantation et construction d'un « Pumptrack » ont été présentés pour apporter des activités sportives aux jeunes de notre commune ;
- De sécurisation des voies communales et route départementale, en instaurant des zones 20-30 km/h ;
- Equipement informatique pour l'école de DUINGT ;

Plusieurs devis ont été reçus ci-dessous :

<u>ECOLE :</u> Equipement informatique :	SOLUTION LOGIQUE BOULANGER	31355.00 € 1 198.00 €
	Sous-Total Ecole	32 553.00 €
<u>IMPLANTATION ET CONSTRUCTION D'UN PUMPTRACK :</u> Construction : Equipements sportif : MOE :	RAB HUSSON	91 600.00 € 28 959.90 € 20 000.00 €
	Sous-Total Pumtrack	140 959.90 €

TRAVAUX DE SECURISATION DE VOIRIES COMMUNALES ET DEPARTEMENTALE RD1508 :	PROXIMARK EUROVIA Hameau DHERE EUROVIA Chemin de la Maladière Sous-Total voiries	25 000.00 € 8 200.00 € 12 800.00 € 46 000.00 €
MONTANT TOTAL TRAVAUX TTC MONTANT TOTAL TRAVAUX HT		263 415.48 € 219 512.90 €

Le financement total des opérations serait donc le suivant :

- Coût estimatif du projet : **219 512.90 € HT / 263 415.48 € TTC**

Afin de financer une partie de ces différents travaux d'aménagement d'amélioration énergétique, Monsieur le Maire souhaite demander une subvention à hauteur de :

- Equipement informatique de l'école : 80 % soit **25 884.00 €** ;
 - Implantation et construction d'un Pumptrack : 80 % soit **112 447.90 €** ;
 - Travaux de sécurisation sur voiries communales et départementales : 52 % soit **23 800.00 €**
- ✓ Soit un montant total de **162 131.90 €**, dans le cadre du contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS).

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 162 131.90 € auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité pour les opérations susvisées.**
- **MANDATE le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.**

Le Conseil municipal décide :

**TRAVAUX DE SECURISATION ET DE SECURISATION DES VOIES COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE
REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE ANNEE 2021-PROGRAMME 2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune souhaite sécuriser les voies communales et départementale :

- RD 1508 : signalisation horizontale et verticale, Zone 30, panneaux et marquage au sol ;
- Hameau de DHERE : signalisation horizontale et verticale, Zone 30, panneaux et marquage au sol ;
- Chemin de la Maladière : signalisation horizontale et verticale, Zone 30, panneaux et marquage au sol ;

Le coût global du projet estimé serait le suivant :

46 000.00 € HT / 55 200.00 € TTC

Afin de financer une partie des travaux de sécurisation, Monsieur le Maire souhaite demander :

- une subvention de 30 % sur 30 000 € HT, soit **9 000 €** dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police programme 2022 concernant les voies communales.
- une subvention de 30 % sur 14 000 € HT, soit **4 200 €** dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police programme 2022 concernant la route départementale 1508.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE de réaliser les travaux de sécurisation sur les voies communales et départementales pour un montant prévisionnel de 46 000.00 € HT ;**
- **S'ENGAGE à réaliser ces travaux sur l'année 2022 et les inscrire au budget en section d'investissement ;**
- **AUTORISE le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 13 200 € auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.**

Le Conseil municipal décide :

**EXERCICE DU DROIT DE PREMPTION COMMUNAL SUR LA VENTE DE LA PARCELLE SECTION A N° 432
APPARTENANT AUX CONSORTS FALCY**

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été réceptionnée en mairie pour la vente de la parcelle A 432 d'une superficie de 20 m² située Impasse de Fergy appartenant aux Consorts FALCY et dont le prix de vente est fixé à 400 €.

Il expose au Conseil Municipal l'intérêt pour la Commune d'exercer son droit de préemption.

Cette parcelle est située à l'angle de l'intersection entre la Route de Fergy et l'impasse de Fergy laquelle présente une très faible visibilité sur la circulation en raison de l'implantation d'une grange ancienne récemment réhabilitée en habitation.

L'acquisition par la Commune de cette parcelle permettrait de la maintenir vierge de tout stationnement éventuel qui viendrait diminuer la visibilité et accentuer la dangerosité de cette intersection.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

- **DECIDE d'acquérir cette parcelle au prix de 400 € ;**
- **DECIDE que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune ;**
- **DONNE pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.**

Le Conseil municipal décide :

TARIFS SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire et la commission finance proposent l'augmentation de certains tarifs de location de salles communales.

La grille des tarifs et horaires se présentent ainsi à partir du 28 mars 2022 :

Nature animation	TARIFS 2016	TARIFS 2016	Durée	TARIFS 2022	TARIFS 2022
	Dunois	Hors commune		Dunois	Hors commune
Associations pour animation à but lucratif, congrès, séminaires du 01/07 au 30/09			du vendredi 14 h 00		
salle, abri, cuisine, bar, vaisselle abri seul et matériel rustique	320 € 165 €	1 200 € 450 €	au dimanche 17 h 00	320 € 165 €	1 300 € 500 €
Associations Dunoises du 01/10/N au 30/06/N+1 limité à 1 fois sur la période	GRATUIT			GRATUIT	
Associations Dunoises du 01/10/N au 30/06/N+1 limité à 2 fois sur la période	255 €		du vendredi 14 h 00 au dimanche 17 h 00	255 €	
Groupements, entreprises, particuliers			du vendredi 14 h 00		
salle, abri, cuisine, bar, vaisselle abri seul et matériel rustique	500 € 250 €	1 300 € 450 €	au dimanche 17 h 00	500 € 250 €	1 400 € 550 €
Soirée en semaine	160 €	450 €	de 18 h 00 à 24 h 00	160 €	550 €
Assemblée générale avec utilisation de la cuisine		700 €	journée		800 €
Réunions (sauf de 18 h à 20 h les vendredis, week-end, et jours fériés)	80 €	100 €	2 heures	80 €	150 €
Salle avec utilisation limitée de la vaisselle	200 €	400 €	1/2 journée	200 €	500 €
Thé dansant	250 €	400 €	journée	250 €	500 €
Brocante ou vente de bibelots	310 €	450 €	journée	310 €	500 €
Journée en semaine, salle seule sans cuisine	300 €	450 €	De 9 h 00 à 24 h 00	300 €	500 €

Petite salle de réunion Taillefer	120 €	160 €	journée	120 €	200 €
Salle SONJON	150 €	250 €	journée	150 €	250 €
Salle du Mont Gerbey	10 €/h	30 €/h	En semaine par heure	10 €/h	40 €/h

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- *approuve à l'unanimité la modification des tarifs de location des salles communales*
- *Autorise Monsieur le Maire à modifier les conventions de mise à disposition des salles communales en conséquence.*

Questions Diverses :

- Présentation du SCOT (Schéma de COhérence Territoriale) le 21 avril-18h à la salle du Clos Chevallier de Menthon-Saint-Bernard ;
- Présentation du PLUI du Grand Annecy ;
- Tour de table des conseillers ;
- Le conseil municipal valide le changement de date de paiement pour les zones d'horodateurs :

✓ Du lundi 13/06/2022 au dimanche 11 septembre 2022.

La séance est levée à 21 H 55

**Le Maire,
Marc ROLLIN**

Le registre des délibérations est consultable en Mairie.

